

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 478

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 318 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 24

Après l'année :

« 2014 »,

rédigé ainsi la fin de cet amendement :

« et à 0,9 en 2015. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision. En première lecture du PLF, l'Assemblée nationale avait fixé à 0,9 le niveau d'effort fiscal pour être bénéficiaire du FPIC.